

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: L.

Décembre 1791.

Mercredi 28.

Séance du Vendredi 9.

ON continua de traiter la matière relative aux Starosties.

Mgr. Skarszewski , Evêque de Cholmo Lublin , fit part des idées de la Députation sur quelques points des Starosties , ainsi que des articles présentés à ce sujet par Sa Majesté à la Députation , portant : qu'on doit laisser aux Possesseurs actuels la jouissance à vie — Avoir égard à ceux qui ont acheté des Starosties — De ne pas empêcher le sort des Païsans — De conserver au Roi le droit de nommer aux Bénéfices , — Et celui de disposer de deux Starosties qu'il n'a pas encore distribué.

Mr. Rupczyko , Nonce de Samogitie , s'opposa à l'opinion de conserver aux Starostes la Possession à vie ; Il prétendit que pour la stabilité future du Gouvernement érigé , la nature de ces Biens devoit être absolument éteinte , & les Domaines de la République changés en propriétés particulières , qui seront infiniment mieux administrées . — Que les nouveaux propriétaires ne marchanderont plus avec la

(1)

République sur la quote part qui en doit être payée ; c'est pour quoi il fut d'avis de les vendre au plus offrant, en hypothéquant néanmoins aux Possesseurs privilégiés la moitié du revenu.

Mr. Kretkowksi, Nonce de Leczyca, dit : que le projet des Starosties est trop généralisé ; qu'il faut y faire la différence entre ceux à qui les Starosties ont été conferées *gratis* & ceux qui les ont achetées ; ainsi qu'entre ceux des Possesseurs qui ont fait des avances considérables pour améliorer les terres, & ceux qui les ont ruinées ; que d'ailleurs il falloit encore avoir égard aux personnes, qui en perdant des Starosties seroient privées de toute Possession, & par cette raison ne pourroient pas être Citoyens actifs ; il se declara pour la vente des Starosties avec les susdits réserves.

Mr. Mierzejowski, Nonce de Podolie, prit la parole & dit : „ La déclaration qui vient d'être décretée dans la dernière Séance , me fait rompre le silence , que j'ai gardé depuis quelques Mois , pour faire sentir que c'est une suite de la nouvelle Forme du 3. Mai , cet ouvrage illégal... “ Un murmure général interrompt l'Orateur. Après que le calme de la Chambre fût rétabli, Mr. Grabowski, Nonce de Wilkomirz observa que par la vente des Starosties , on se propose des objets principaux , savoir : l'accroissement des Biens particuliers , dont résulte le bien général & l'augmentation des fonds publics — que les changemens faits dernièrement dans le projet , avoient manqué leur but , ce qu'il tâcheroit de prouver , & insista pour que le projet fût redressé.

Mr. Krzucki , démontra les pertes que la République a souffertes par la distribution des Starosties où l'agriculture est dans le plus mauvais Etat , “ Car , dit il , aucun Possesseur à vie n'a voulu faire des avances pour l'amélioration de ces terres , ce qui a considérablement diminué la source des richesses. “ Il conclut à ce que le bien de l'Etat demandoit

que les Domaines de la République fussent changés en biens héritaires, il donna un apperçu de celles qu'il faut changer, & proposa de conserver six grandes Starosties pour être partagées entre la Cavallerie Nationale & récompenser son zèle & ses services — que ces Biens peuvent faire subsister honnêtement 5000. Citoyens utiles, tandis qu'ils ne font vivre actuellement, dans la plus grande opulence, que cinq Possesseurs.

Mr. Kublicki, Nonce de Livonie, demanda que les trois Starosties annexées aux domaines du Roi par les jugemens Assessoriaux, subsistent, après la mort de Sa Majesté, le même sort que les autres Starosties — Que la Députation eut à prendre en considération la Loi de 1643. qui annule toutes les sommes hypothéquées sur les Starosties ; Il repré-senta encore que le *Jus Patronatus*, laissé au Roi, l'indem-niseroit de la valeur des Starosties.

Mr. Fergis Plénipotentiaire du Département de Kowno, témoigna à l'Assemblée la plus vive gratitude pour les priviléges accordés à l'Etat Bourgeois, & informa la Diète des pertes que la République a faites par le démembrement de la Starostie d'Opek.

La Séance fut limitée au Lundi suivant.

Séance du Lundi 12.

On continua la discussion relative aux Starosties.

Mgr. Rybiniki, Evêque de Kujavie, fut d'avis de soumettre les Starosties à un cens perpétuel — De conserver aux Possesseurs actuels leurs droits, & d'accorder aux paysans une protection particulière du Gouvernement, pour que leur sort ne fût pas amoindri par ce changement.

Le Prince Jablonowski, Castellan de Cracovie, dit, qu'il croyoit que les Starosties ne pouvoient rester dans l'Etat où les a mises la Diète de 1775., par ce qu'elles ne peuvent être

bien administrées, c'est pour quoi il conseilla de les arranger d'après le projet de Mr. l'Abbé Ojouefski, après avoir murement discuté ce projet pour que le patrimoine considérable de la République, qui vaut au moins 300 Millions ne soit pas dispersé sous prétexte d'un déficit trop exalté — Il démontra la nécessité de faire la démarcation de tous ces Biens avant leur vente, ce qui hausseroit de beaucoup leur valeur. — Il parla en faveur des Peisans, afin que la République améliore leur sort, autrement ces terres ne seront jamais mises en valeur — Il conseilla de partager ces Biens de manière à en pouvoir augmenter le prix. Sur ces motifs il fut d'avis de former un plan sur lequel doit être posé l'arrangement des Starosties, autrement il seroit du sentiment de Mgr. le Prince Primat; qui, sans avoir égard à ceux qui veulent empêindre la forme des Priviléges, s'est déclaré pour les droits des Possesseurs à vie.

Mr. Ojedzki, Nonce de Samogitie, dit: qu'il étoit essentiel de réfléchir murement sur la manière dont on alloit décider la vente des Starosties; qu'il falloit considérer qu'il y a peu d'argent en circulation; — Que les Capitalistes, qui sont en petit nombre fermeront leurs coffres pour spéculer sur l'acquisition qu'ils feront des Domaines de la République, ce qui arrêteroit considérablement le Cours des espèces, & diminueroit la concurrence des acheteurs. C'est pourquoi il fut d'avis qu'on établît une Banque Nationale au moins de cinq Millions d'argent emprunte, & de cinq Millions en Billets hypothiqués sur le produit des Starosties; ou d'admettre à la licitation quiconque pourra déposer une sûreté de la cinquième partie de la valeur du bien qu'il auroit envie d'acquérir — Il conseilla enfin dans la vue d'engager des Etrangers à venir s'établir dans les Etats de la République, de les admettre indistinctement à l'achat des Biens Royaux; ce qui augmen-

teroit la masse d'argent, & attireroit l'industrie & les Arts en Pologne dont l'agriculture seroit dans peu amelioree.

Mr. Piater, Castellan de Troki, expliqua les motifs qui ont porte la Deputation à faire ce nouveaux changemens dans la troisième rédaction du projet, conformement à l'opinion la plus reçue — Qu'en qualité de membre de cette Deputation il avoit été d'avis de ne pas différer pour toujours le patrimoine de la Republique, de conserver les propriétés à vie aux Possesseurs actuels ; & au cas que la pluralité de la Chambre se déclare pour la vente, de decerner des bonifications à ceux qui par leurs avances ont ameliore les Biens Royaux, de leur accorder l'option, & d'en etre leur suzerain qu'ils présenteront en concourant à l'achat. — Il observa qu'il ne convenoit pas au pouvoir législatif de jeter des gémens ce mécontentement entre les Citoyens qui sont sous la sauvegarde de la Loi. Il adressa enfin la parole à Sa Majesté, la priant d'employer la persuasion pour porter la Nation Polonoise, qui n'a jamais été cruelle ni injuste, à user de procédés honnêtes envers ses frères, dont la perte de leurs biens, seroit honte à la Patrie, qu'il regarderoit comme une marâtre qui dépouille ses enfans & les met au desespoir.

Le Prince Czetwertyński, Castellan de Przemysl, opinia pour la vente des Starosties contre de l'argent comptant dont on doit faire une Banque Nationale, de conserver la jouissance à vie aux Possesseurs actuels, & de partager les Grands Domaines en petites parties pour être vendus plus avantageusement au plus offrant.

Mr. Gutakowski, après avoir fait des observations sur les Starosties, qui furent généralement applaudiés, demanda que les Ministres du Tresor eussent à informer les Etats du deficit, pour prévoir aux moyens de l'amortir au plutôt possible.

Mr. *Jablonowski*, Nonce de *Nur*, demanda que la Chambre décidât avant tout, si les principes que la Députation a apportés sur les Starosties, doyent être adoptés, ou non ?

D'après l'avis de Mr. le Maréchal de la Diète on chargea la Députation de faire encore des émendemens au projet, suivant les sentimens qu'on vient de manifester; & la Séance fût limitée au lendemain.

Séance du Mardi 13.

Les Débats relatifs aux Starosties continuèrent. Mr. *Karsznicki*, Castellan de *Wieluń*, présenta des principes sur lesquels le projet doit être étayé; Ils portent: La vente de tous les biens Royaux; la préférence aux Possesseurs privilégiés, qui doivent payer à la St. Jean, le dixième de la valeur autre ce qu'ils payent actuellement au Trésor.

Mr. *Leżenński*, Nonce de *Bractaw*, exposa la nécessité de vendre les Starosties, sans cependant priver les Possesseurs des revenus autorisés par la Loi.

Le Roi fit l'observation que l'opinion la plus générale de l'Assemblée est, que les Starostes suivent la Loi, payent effectivement la moitié de leur revenus, & que les noms de Starostes & de Starosties soient à jamais effacés. " J'y , confens volontiers, dit Sa Majesté, & les Starostes y con- , sentent aussi. — Mais revenons à la fraternité, & repré- , sentons nous les habits de *Joseph* teints de sang, que des , enfans denatures exposèrent aux yeux d'un pere désespéré ! , seriez vous assez cruels pour en vouloir à votre propre sang; , car n'êtes-vous pas tous frères? & voudriés-vous porter les , enfans d'une Patrie ingrate au désespoir? Souvenez vous , que je veux que les Starosties payent exactement la moi- , tié des revenus, & que les noms de Starostes & de Sta- , rosties disparaissent à jamais; sauf cependant les Posses-

,, seurs actuels. " Sa Majesté jugea qu'il falloit faire une différence entre les Domaines de la République, & parla en faveur de ceux qui ont acheté des Starosties, qu'il étoit juste de leur en rendre le prix , & de ne liciter les Starosties qu'après la mort des Possesseurs actuels, vu qu'elles se vendroient alors plus avantageusement pour le Tresor, après en avoir préalablement pris les dimensions qui présentent des avantages considérables. Sa Majesté fit aussi part de son opinion sur les paillans des Starosties, qu'elle croyoit dangereux de rendre tout - à - fait libres qu'au contraire ils doivent continuer à s'acquitter de leur charges, sans néanmoins que les Starosties soient en droit de les vexer à leur fantaisie. Quant au droit de collation aux Bénéfices ; Sa Majesté, qui n'a en vue que le bien public offrit de s'en désister, mais aux conditions qu'Elle disposeroit encore des deux Starosties suivant la loi de 1775. pour recompenser les merites de ceux qui sont privés de fortune.

Il s'éleva alors de grands débats ; les uns demandèrent des modifications dans le projet ; entr'autre la clause qui exclut tous les membres de la Diète actuelle de la concurrence à la licitation des Starosties; les autres le déclarerent le pour projet de Mr. l'Abbé Ossouwski.

Mr. Potocki, Grand Maréchal de Lithuanie, voyant la diversité de sentimens , les uns pour vendre incontinent les Starosties , les autres pour attendre après le décès des Possesseurs actuels , proposa de charger la Députation de rédiger deux projets sur chacun de ces principes. Cette motion fut appuyée par quelques membres D'autres demandèrent un Turnus pour savoir si la majorité se décideroit pour la vente actuelle des Starosties , ou si l'on attendroit après la mort des Possesseurs.

Mr. Rzewuski , demanda que les Starostes fussent autorisés de liciter eux mêmes leurs Starosties , & qu'il feroit le premier à vendre la sienne.

Après de longues contestations , on convint qu'on rédigeroit des principes sur les quels le projet feroit formé , & la Seance fût ajournée au Jeudi suivant.

Séance du Jeudi 15.

On continua la discussion des Starosties Mr. Sokolnicki observa , que si la licitation des Starosties n'avoit lieu qu'après la mort des Possesseurs actuels , la République y perdroit beaucoup , parceque les Domaines feroient ruinés. Pour prévenir ces dévastations , il conseilla de vendre d'abord les Starosties , d'en laisser la moitié à leur Possesseur , & la huitième partie aux emphitéotes.

Plusieurs Nobles présentèrent en projet leurs opinions diverses sur le même objet . Enfin , il fut convenu que la Députation pour la Constitution formeroit , pour la Seance suivante , un projet général sur les principes présentés par les membres de la Diète ; & la Seance fût ajournée au lendemain.